



N° de résolution  
ou annotation

**Règlements de la Municipalité de  
Val-David**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT 601-26**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, AFIN DE MODIFIER LA  
CLASSE D'USAGE C5 VISANT CERTAINS ÉTABLISSEMENTS  
D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AFIN DE FAIRE DES  
CORRECTIONS MINEURES À LA TERMINOLOGIE**

- ATTENDU que le *Règlement de zonage* numéro 601 est entré en vigueur le 9 juillet 2008;
- ATTENDU que le Conseil municipal peut modifier son *Règlement de zonage* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU que le Conseil municipal souhaite régir les résidences de tourisme via la technique des usages conditionnels et arrimer le règlement de zonage à la législation provincial portant sur les établissements d'hébergement touristique;
- ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

**Article 1**

L'article 3.5 « Classe d'usage C5 » (section 3, chapitre 2) du règlement de zonage est modifié par :

1. Le remplacement, à la description du code d'usage C502, des mots « Résidence de tourisme. Lorsqu'il s'agit d'un regroupement d'appartements, chalets ou maisons mis en location, les », par les mots « Résidence de tourisme : uniquement à titre d'usage principal dans le cas d'un regroupement d'appartements, maisons ou chalets meublés mis en location (l'usage exercé à titre accessoire n'est pas visé par ce code d'usage). Les ».
2. La suppression du code d'usage C503 « Meublés rudimentaires »;
3. La suppression du code d'usage C506 « Village d'accueil »;
4. L'insertion, au code d'usage C509, des mots « prêts à camper ».

**Article 2**

L'article 1.5 « Nombre minimal de cases de stationnement requis » (section 1, chapitre 5) de ce règlement est modifié par le remplacement, au

---



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

paragraphe d), des mots « C505 : Restaurants et bars » par les mots  
« C405 : Restaurants et bars ».

### Article 3

Les grilles des spécifications de l'annexe 2 de ce règlement sont modifiées  
par :

1. L'autorisation, à la grille des spécifications de la zone EF-05, l'usage  
C502 (usage spécifiquement autorisé à la note (1));
2. La suppression, à la grille des spécifications de la zone REC-06, de  
l'usage C502 (usage spécifiquement autorisé);
3. La suppression, à la grille des spécifications de la zone REC-07, de  
l'usage C502 (usage spécifiquement autorisé).

Le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie  
et secrétaire-trésorier adjoint

Kathy Poulin  
Mairesse

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat  
atteste que le règlement numéro 601-26 a reçu toutes les approbations  
nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	13 février 2018
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet :	13 février 2018
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet :	13 mars 2018
Période de réception des demandes en vertu de 130 et ss LAU :	du 4 au 12 avril 2018
Adoption du règlement:	8 mai 2018
Certificat de conformité de la MRC :	22 juin 2018
Entrée en vigueur :	22 juin 2018

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises  
est donné ce vingt-deux juin deux mille dix-huit.

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie  
et secrétaire-trésorier adjoint

Kathy Poulin  
Mairesse



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David Annexe A

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement		• (1)					
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public			• (2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				• (3)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation					•		
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre						•	
A4 Chenil et fourrière							•
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
Cortigüe							
<b>Marges (mètres)</b>							
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9
Taux d'implantation (min. / max.)	-/30%	-/30%	-/30%	-/30%	-/30%	-/30%	-/30%
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)	5/11	5/11	5/11	5/11	5/11	5/11	5/11
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	37					40	40
Largeur (min.)	6					6	6
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>							
Superficie m <sup>2</sup> (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100
Profondeur (min.)							
<b>MODIS</b>							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur			•				
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Serv. / commerce à domicile	•						
Fermette	•						
Logement suppl. au sous-sol	•						
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PIA	•	•	•	•	•	•	•

Zone EF-05

VAL-DAVID

(1) C502, C505

(2) P205  
(3) R102, R105

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un corridor riverain, sans service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21-mai-09
601-22-1	16-déc-16

Date: 11 mars 2008



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE 22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-06

VAL-DAVID

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Régional					
C3 Service automobile					
C4 Restauration					
C5 Hébergement	• (1)				
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service public					
R - Récréatif					
R1 Extensif		• (2)			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole et transformation					
A2 Exploitation forestière					
A3 Centre équestre					
A4 Chenil et fourrière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolée	•	•			
Jumelée					
Cortigué					
Marges (mètres)					
Avant (min.)	10	10			
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10			
Arrière (min.)	10	10			
Taux d'implantation (min. / max.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 1			
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 8			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	45	5			
Largeur (min.)	8				
Profondeur (min.)					
Nbre logement / bâtiment					
NORMES DE LOTISSEMENT					
Superficie m <sup>2</sup> (min.)	450	450			
Frontage (min.)	15	15			
Profondeur (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Noyau villageois					
Usage mixte					
Usage multiple	•				
Entreposage extérieur					
Projet intégré	•				
Atelier d'artistes et d'artisans					
Serv. / commerce à domicile					
Fermette					
Logement suppl. au sous-sol					
Logement intergénérationnel					
Règlement sur les PUA					

USAGE(S) spécifiquement autorisés  
(1) C501  
(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibés

NOTES  
Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux no. minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec service. Voir les dispositions du Règlement de bissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	<del>.....</del>

Date: 11 mars 2008

VAL-DAVID



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-104

### Zone REC-17

Zone REC-17

VAL-DAVID

RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID						
RÈGLEMENT DE LA ZONE REC-17						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
<b>C - Commerca</b>						
C1 Local						
C2 Régional						
C3 Service automobile						
C4 Restauration						
C5 Hébergement	• (1)					
<b>I - Industriel</b>						
I1 Léger						
<b>P - Public et institutionnel</b>						
P1 Institutionnel						
P2 Service public						
<b>R - Récréatif</b>						
R1 Extensif		• (2)				
R2 Intensif						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Agricole et transformation						
A2 Exploitation forestière						
A3 Centre équestre						
A4 Chenil et fourrière						
<b>Modes d'implantation</b>						
Isolée	•	•				
Jumelée						
Contiguë						
<b>Marges (mètres)</b>						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6				
Arrière (min.)	9	9				
Taux d'implantation (min. / max.)						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/2	1/1				
En mètres (min. / max.)	5/11	5/8				
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	45	5				
Largeur (min.)	8					
Profondeur (min.)						
<b>Nbre logement / bâtiment</b>						
Superficie m <sup>2</sup> (min.)	450	450				
Frontage (min.)	15	15				
Profondeur (min.)						
<b>Noyau villageois</b>						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•					
Atelier d'artistes et d'artisans						
Serv. / commerce à domicile						
Fermette						
Logement suppl. au sous-sol						
Logement intergénérationnel						
Règlement sur les PIA						

US (C)S1 (1) C501  
(2) R101

US (G)S1 (1) C501 (1) C501

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22-1	#####

Date: 11 mars 2008

Le maire



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David